

# **Compte rendu de la séance ordinaire du 11 septembre 2020**

Présents : HAMM Ernest, GEORGES Michel, MOTSCH Grégory, HECKEL Fanny, JAECK Cinthia, LOUTRE Franck, GEORGES Martine, ELLMANN Pierre

Absents : MAHDADI Jordan (présent à partir de la délibération n°2020\_09\_04), MARTIN Yannick (présent à partir de la délibération n°2020\_09\_07),

Absent excusé : RICHERT Frédéric

Procurations : ./.

Secrétaire de la séance: LONGFORT Aurélie

Public présent : 0

## **Ordre du jour:**

- Désignation du secrétaire de séance
- Travaux de rénovation du Presbytère de Hangviller :
  - versement à la Commune de Hangviller de la participation de la Commune de Berling
  - subvention versée par le Conseil Presbytéral
- Fourniture d'électricité
  - Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité
  - Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité
- Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Désignation du Conseiller Municipal responsable de la commission de contrôle de la liste électorale
- Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
- Echanges de terrains pour le projet "création d'une aire de rencontre et de stationnement"
- Modification du nom de l'école de Berling
- Modification de la délibération n°2020-07-21 du 30 juillet 2020 : Prise en charge des dépenses pour cérémonies et manifestations diverses
- Modification de la délibération n°2020-07-13 du 3 juillet 2020 : création des commissions communales
- Décisions du Maire
- Divers - informations

Le Maire ouvre la séance à 19h10.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020, s'en suit la signature du registre des délibérations.

## **Délibérations du conseil:**

### **Délibération n° 2020 09 01 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie LONGFORT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2020 09 02 : Travaux de rénovation du Presbytère de Hangviller : subvention versée par le Conseil Presbytéral**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la participation financière de la Commune de Berling pour les travaux de rénovation du Presbytère de Hangviller ayant déjà été votée au budget primitif 2020, une seule délibération est nécessaire pour ce point.

Il rappelle le montant prévu : 35 000€ et annonce que la part sera finalement de 25 272,43€.

#### Délibération :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil presbytéral a décidé de prendre part au financement et de reverser aux communes une subvention exceptionnelle.

Pour la commune de Berling, le montant de cette subvention est de 4 212,07 €

Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la subvention.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2020 09 03 : Fourniture d'électricité : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle et lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Berling au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur Jordan MAHDADI entre en séance à 19h30.

**Délibération n° 2020 09 04 : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération au 1er janvier 2021**

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg en date du 12 décembre 2017,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu la « carte communale » sur la commune en date du 29 octobre 2009,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Phalsbourg existait à la date de publication de la loi ALUR » et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le conseil municipal de Berling

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de de communes du Pays de Phalsbourg

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2020 09 05 : Désignation du Conseiller Municipal responsable de la commission de contrôle de la liste électorale**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statuant à l'unanimité, désigne Monsieur Michel GEORGES, Conseiller Municipal, responsable de la Commission de contrôle de la liste électorale.

Les délégués de l'administration et du tribunal restent inchangés : Madame Micheline MULLER et Monsieur Richard GANGLOFF.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2020 09 06 : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg**

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes a déjà voté les représentants au sein de la CLECT, en grande majorité les maires. Il présente la liste votée le 1er septembre 2020.

#### Délibération :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créé au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

Concernant les modalités de désignation des Membres de la CLECT, la loi n'est pas précise et deux solutions peuvent être envisagées.

Les Membres peuvent d'abord être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des Conseillers Municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les Conseils Municipaux. Cependant rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les Membres du Conseil Communautaire ayant également la qualité de Conseiller Municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les Membres de la CLECT sont élus, il appartient aux Conseils Municipaux de procéder à la confirmation du délégué faisant l'objet d'une première délibération du Conseil Communautaire en date du 1er désignant les Membres de cette Commission.

En ce qui concerne le nombre d'élus qui la composera il est proposé :

- De nommer un délégué par commune membre (comme durant le précédent mandat)

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **De ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CLECT.**
- **De désigner Ernest HAMM en qualité de représentant de la commune de Berling au sein de la CLECT**

**AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur Yannick MARTIN entre en séance à 20h.

### **Délibérations n° 2020 09 07 et 08 : Echanges de terrains pour projet "création d'une aire de rencontre et de stationnement"**

Pour la bonne poursuite du projet "création d'une aire de rencontre et de stationnement", le Maire présente des échanges de terrains qu'il a proposé aux propriétaires. M. et Mme SCHMITT n'ont pas encore donné leur réponse et M. ARGAN a donné son accord. Le Maire précise que ces échanges se feront sans soulté.

### **Délibération n°2020 09 07 :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à échanger :

- une partie de la parcelle section 02 n° 195, superficie environ 1a20 et une partie de la parcelle section 02 n° 282, superficie environ 1a80 propriétés de la Commune de Berling, avec une partie de la parcelle section 02 n°196 propriétaires M. et Mme SCHMITT Sylvain et Christine, superficie environ 1a50.

Valeur de l'échange : environ 3 000€  
Echange sans soulte.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2

**Délibération n°2020 09 08 :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité, AUTORISE le Maire à échanger :  
- la parcelle section 02 n° 202, propriétaire ARGAN Manuel, superficie 3a95  
avec une servitude de passage de 3,10 m sur tout le long de la parcelle 02 n° 250 et une aire de retournement soit une surface de 1a25 comme matérialisé sur le plan joint en annexe, propriétaire commune de Berling

Valeur de l'échange : 5 617€ (constructible 1a24: valeur 3 000€ l'are et non-constructible 2a71 : valeur 700€ l'are)  
Echange sans soulte.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 1

**Délibération n° 2020 09 09 : Modification du nom de l'école de Berling**

Le maire propose de modifier le nom de l'école en supprimant le mot « protestante » :  
Actuellement : école élémentaire protestante de Berling  
Nouveau nom : école élémentaire de Berling.  
Le conseil municipal, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité, approuve la proposition du maire et l'autorise à faire les démarches nécessaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2020 09 10 : Modification de la Délibération n°2020-07-21 du 30 juillet 2020 : Prise en charge des dépenses pour cérémonies et manifestations diverses**

Suite à un cadeau de départ offert à l'aide maîtresse au mois de juin d'un montant de 28€, le Maire propose de modifier la délibération comme suit :

Après avoir délibéré et statuant à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge financièrement les dépenses pour cérémonies et manifestations suivantes :

- Le repas des aînés pour un montant maximum de 50 € par personne.
- Les cadeaux d'anniversaire pour personnes âgées à savoir pour le : 70<sup>ème</sup> anniversaire, le 75<sup>ème</sup>, le 80<sup>ème</sup>, et tous les ans à partir du 85<sup>ème</sup> pour un montant maximum de 50 € par personne.
- Les cadeaux de Noël des enfants de la commune, scolarisés ou non, de 0 à 14 ans pour un montant maximum de 15 € par enfant.
- Collation pour les nouveaux arrivants pour un montant maximum de 15 € par personne.
- **Les cadeaux de départ, mariage ou anniversaire du personnel communal, du personnel enseignant et des écoles et des élus pour un montant maximum de 50 €**
- Les insertions mortuaires et les gerbes pour un montant maximum de 50 €.
- Les annonces dans les journaux.
- Les locations diverses à la communauté de commune du Pays de Phalsbourg dans le cadre de la banque du matériel.
- Le verre de l'amitié, ainsi que les repas ou collations qui suivent les différentes réunions et

auxquelles peuvent assister les membres du conseil municipal ou d'autres personnes pour un montant maximum de 15 € par personne.

- Les dépenses concernant le concours et la remise des prix des maisons fleuries et illuminations de Noël pour un montant maximum de 30 € par prix.
- Les cadeaux pour les mariages un montant maximum de 50 €.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2020 09 11 : Modification de la délibération n°2020-07-13 du 3 juillet 2020 : création des commissions communales**

Après concertation avec les membres des commissions communales, le Maire propose de confier la mission « maisons fleuries » initialement confiée à la commission technique-entretien, à la commission sociale. La délibération est modifiée comme suit :

**Commission au Conseil d'école :** MOTSCH Grégory

#### **Commission Sociale :**

Responsable : HECKEL Fanny

Membres : GEORGES Martine, GEORGES Michel, JAECK Cinthia, MARTIN Yannick

Missions : manifestations communales, bulletin municipal, site Internet, aide sociale, conseil municipal des jeunes (7 à 18 ans), encadrement – gestion du verger pédagogique, anniversaires des aînés, maisons fleuries.

#### **Commission Technique - entretien :**

Responsable : MOTSCH Grégory

Membres : ELLMANN Pierre, LOUTRE Franck, MAHDADI Jordan, MARTIN Yannick

Missions : bois bourgeois, église, cimetière et logement, salle d'activités, aire de jeux, embellissement du village et éclairage de Noël.

#### **Commission Travaux – marchés publics (hors appel d'offres) :**

Responsable : RICHERT Frédéric

Membres : GEORGES Michel, HECKEL Fanny, MAHDADI Jordan, MARTIN Yannick

Missions : Etudes avant-projet, suivi des travaux, ouverture des plis – mise en concurrence ; Aménagement des terrains communaux, Biodiversité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Décisions du Maire**

Demande d'urbanisme accordées depuis la dernière réunion du conseil:

- Déclaration préalable de travaux pour la création d'une véranda : M. GEORGES Michel 3 septembre 2020
- Permis de construire pour une maison individuelle : Mme DIETRICH Rachel le 3 septembre 2020
- Permis de construire pour un abris de jardin : Mme GESTER Bénédicte le 3 septembre 2020
- Retrait de permis de construire à la demande du pétitionnaire : M. SCHAEFFER Julien le 3 septembre 2020

## **Divers - Informations**

- Remerciements pour les cadeaux d'anniversaires des aînés offert par la Commune : de Mme Eliane PHILLIPPS, Mme Marguerite ZIMMERMANN, Mme Lucie LENTZ (notre doyenne), Mme Elise GIRARDIN et M. René KLEIN René;
- Rappel sur l'augmentation des dotations 2020;
- Subventions du Département :
  - AMISSUR pour la création des trottoirs rue Principale vers Pfalzweyer  
montant des travaux : 33 152€ HT, subvention accordée : 9940€ soit 30%
  - AMBITION Moselle pour le jardin derrière l'église :  
montant des travaux : 24 900€ HT subvention accordée : 4000€ soit environ 16%;
- Explication du budget de la commune : point abordé lors d'une prochaine réunion de travail;
- Suite à la protestation électorale, le Maire a envoyé son mémoire en défense par voie dématérialisée sur la plate-forme du Tribunal. Un retour est attendu prochainement;
- Avancée du lotissement Hundert dans la 2ème tranche de l'AFUA. Le permis d'aménager sera validé le 19 septembre prochain. Suite aux appels d'offre, les entreprises ont été choisies. Les travaux de viabilisation vont bientôt commencer. Tous les terrains sont réservés;
- Projet "création d'une aire de rencontre et de stationnement" : ouverture des plis le 1er octobre 2020;
- Projet "jardin de détente avec aire de jeux derrière l'église" : réunion avec visite du chantier prévue pour le démarrage des travaux;
- Ouvrier communal : fin du contrat aidé (C.U.I.) le 25 novembre 2020;
- Conseil municipal des jeunes et création d'une association : en raison de la crise sanitaire actuelle, ces projets sont reportés;
- Distribution des brioches de l'amitié les vendredi 16 et samedi 17/10/2020;
- Maisons fleuries, Kirb du 1er novembre et marché de Noël du 6 décembre 2020 : points abordés lors d'une prochaine réunion de travail;
- La prochaine séance du Conseil prévue initialement le 23 octobre est avancée au 16 octobre 2020 à 19h.

Le Maire clôture la réunion à 21h30.

Compte-rendu établi par Ernest HAMM, Maire. Berling, le 17 septembre 2020